

## Peintures / papiers peints / tissus

(vente / avec ou sans pose ou mise en œuvre)

47.52B / 47.53Z

**Vous créez ou vous gérez un commerce de vente de peintures, de papiers peints et de tissus et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance pour les professionnels de la vente de peintures, de papiers peints et de tissus (avec ou sans pose) à privilégier pour sécuriser votre activité professionnelle.**



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

Gérant d'un commerce spécialisé dans la vente avec ou sans pose de peintures, de papiers peints et de tissus, l'Assureur Conseil vous aide à choisir des solutions d'assurance qui vous protègent efficacement contre les risques liés à votre activité. Une [assurance responsabilité civile professionnelle pour vendeur de peintures, de papiers peints et de tissus](#) couvre votre responsabilité en cas de défaut de fabrication ou de non-conformité du produit commercialisé. Souscrire une assurance de biens professionnels pour vendeur de peintures, de papiers peints et de tissus est vivement recommandé pour préserver votre marchandise, votre parc informatique et l'ensemble de vos équipements, des risques tels que incendie, dégât des eaux, vol, etc. Veillez à sauvegarder le local ou le bâtiment qui accueille votre activité commerciale des dommages qui peuvent être causés par un sinistre ou par un acte de vandalisme. Nos conseils pour choisir une [assurance de local professionnel pour un magasin de vente de peintures, de papiers peints et de tissus](#). Garantisiez votre commerce des conséquences d'un arrêt d'exploitation dû à un sinistre en optant pour une [assurance pertes financières pour les professionnels de la vente de peintures, de papiers peints et de tissus](#).

Assurez les véhicules de votre entreprise contre les risques de vandalisme, de vol ou d'accident en contractant une assurance risque automobile pour commerce de peintures, de papiers peints et de tissus. Enfin, l'Assureur Conseil vous guide pour sélectionner la bonne protection pour les salariés de votre magasin de peintures, de papiers peints et de tissus qui protégera votre capital humain.



## Responsabilité civile professionnelle

### Vos risques

**Un défaut des produits que vous commercialisez**, par exemple :

- du fait d'un stockage anormalement prolongé ou dans un environnement non approprié ;
- d'erreurs de dosage, par exemple, des cas de défaut de dosage du conservateur ont été rapportés avec comme conséquence la production d'odeurs désagréables après mise en œuvre du produit chez un grand nombre de clients ;
- d'erreurs de malaxage de produits bi composant, un mélange manuel et un temps de mûrissement du mélange non respecté sont autant de facteurs qui provoquent la formation de voiles ternes, voire un retard au séchage avec un durcissement de film au-delà de la durée normalement acceptable.

**L'erreur de dosage du mélange peut aussi provenir d'un vice de fabrication chez le fournisseur.**

**Une insuffisance ou un défaut de conseil dans le choix du produit, son application, ..., peut engager votre responsabilité de professionnel :**

- les peintures de sol sont parfois le siège de divers désordres (décollements, craquelures, usure prématurée...) mettant en cause le choix du produit, sa mise en œuvre ou la qualité du support ;

- le choix d'un revêtement pour un environnement spécifique doit prendre en compte les produits utilisés ou fabriqués. Le fabricant du revêtement devrait normalement être consulté.

#### Attention :

Une réglementation française sur les COV (composés organiques volatils), dangereux pour l'environnement et la santé, rend obligatoire l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis utilisés à l'intérieur de bâtiments.

Cette réglementation impose à partir du 1er janvier 2012 que tout produit mis nouvellement sur le marché porte cet étiquetage informatif sur les COV émis par le produit. Tout produit mis sur le marché avant le 1er janvier 2012 doit être étiqueté depuis le 1er septembre 2013 pour être commercialisé en France.

## Nos conseils

### **Commercialiser des produits, dans votre cas des peintures, papiers peints et tissus, fabriqués par un tiers ne vous exonère pas en cas de défaut de fabrication, de même pour les erreurs et les défauts d'étiquetage.**

Vous êtes en première ligne vis-à-vis de vos acheteurs, c'est donc vous qu'ils mettront en cause en cas de défectuosité des produits que vous leur avez vendu.

En cas de non-conformité du produit, le fabricant mais aussi le vendeur engagent leur responsabilité. Un distributeur est responsable de la mise sur le marché du produit. Le distributeur est « toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met un produit à disposition sur le marché ».

La défaillance du fabricant ou de l'importateur peut vous laisser seul face aux plaintes de vos clients et sans possibilité de recours, il en est de même si vous vendez des produits fabriqués hors de la Communauté européenne. Votre recours sera particulièrement difficile et aléatoire quant aux chances de réussite et sera pour le moins coûteux.

La présence ou la représentation de vos fournisseurs sur le territoire national, leur renommée et leur capacité financière sont autant de critères à intégrer pour faire votre sélection.

Portez une grande attention à la façon dont est rédigé le contenu de votre assurance professionnelle pour les produits que vous vendez ou que vous préparez, qu'elle soit spécifique ou intégrée dans un contrat dit « Multirisques » et notamment sur le montant assuré pour les dommages pouvant engager votre responsabilité du fait de la vente ou de la préparation de ceux-ci et des conseils qui y sont associés (responsabilité produits et après livraison).

### **Vérifiez également que votre contrat d'assurance vous accorde une garantie pour :**

- **les frais de dépose et de repose des produits défectueux**, il s'agit de garantir la réfection des travaux : dépose / repose des matériaux et produits en cause y compris le coût de la main d'œuvre ;
- **pour les dommages immatériels dénommés consécutifs ou non consécutifs ou encore « immatériels purs »** comme par exemple, le manque à gagner subi par l'exploitant d'un local commercial fermé en raison des travaux de réfection que nécessitent les matériaux et produits défectueux.

#### Attention :

Le remboursement du prix du produit lui-même est toujours exclu par les assureurs, pour votre information, dans certains cas, le fabricant a pu souscrire une garantie pour son produit, souvent dénommée « assurance bonne tenue du produit ». Vérifiez que votre assureur de responsabilité civile professionnelle ne vous opposera pas en cas de sinistre l'exclusion des produits vendus lorsqu'ils sont fabriqués en dehors de la zone européenne.

### **Vos risques en cas de pose ou de mise en œuvre.**

Si vous procédez vous-même ou si vous sous traitez la pose ou la mise en œuvre des produits ou matériaux, vous pouvez également être responsable de défauts inhérents aux travaux eux-mêmes y compris du fait de vos sous-traitants.

**Vous devez dans ce cas vérifiez que votre contrat d'assurances couvre bien votre responsabilité civile professionnelle du fait des travaux** (responsabilité civile travaux et après travaux) que vous exécutez vous-même ou que vous sous traitez (garantie responsabilité du fait des sous-traitants).

**Vérifiez également à cette occasion, que votre contrat d'assurance vous couvre bien pour les dommages aux existants et aux biens confiés**, suivant les définitions des assureurs, il s'agit en fait des dommages que vous pourriez causer à votre environnement de travail chez le client (locaux et contenu) comme des dommages accidentels, casse d'objets, rayures des sols, projections de peinture etc.

En cas de sous-traitance, pensez à demander à vos sous-traitants leurs attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle, c'est une sécurité pour vous en cas de problème.

## Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

## Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

[CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE](#)

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

## Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

## CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



### Locaux

**Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique**

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

**Vous êtes copropriétaire**

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

**Vous êtes locataire**

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

### Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

## CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



### Risque automobile

**Les véhicules de votre entreprise**

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

**Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules**

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

**Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise**

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

**Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise**

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation

de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Assurance de personnes

### La protection de vos salariés

**À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

### La protection pour vous, chef d'entreprise

1. **Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»**
2. **Vous avez un statut de NON salarié**

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

**Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;



- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

**Les prestations sont imposables.**

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## Solutions d'assurance

Vendeur de peintures, papiers peints ou tissus, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



[Dictionnaire de l'assurance](#)  
[Qui sommes-nous ?](#)  
[Mentions légales](#)  
[Assurance pour les professionnels](#)  
[Plan du site](#)  
[Cookies](#)  
[RGPD](#)

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos 